


Mesures de soutien financier

L'aide financière exceptionnelle de la CGSS ?

En bref :

 Cette aide financière exceptionnelle et extra légale a pour objet de soutenir les travailleurs indépendants et n'est accordée qu'aux indépendants qui ne peuvent pas bénéficier du fonds de solidarité.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la crise du COVID-19, le conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI), via le réseau des Urssaf (CGSS en Martinique), propose une Aide financière exceptionnelle qui intervient en complément des aides mises en place.

❖ Travailleur indépendant : Définition

On appréciera la qualification de travailleur indépendant par :

- une autonomie dans l'organisation de son travail,
- une absence de lien de subordination et de contrat de travail

❖ Les critères d'éligibilité :

- ✓ Cette aide est ouverte à toutes les catégories de travailleurs indépendants, à l'exception des praticiens auxiliaires médicaux.
- ✓ Avoir effectué au moins un versement de cotisations depuis son installation.
- ✓ Être affilié avant le 01/01/2020
- ✓ Être impacté de manière significative par les mesures de réduction ou de suspension d'activité
- ✓ Pour les autoentrepreneurs, l'activité indépendante devra constituer l'activité principale.
- ✓ Être à jour de ses cotisations et contributions sociales personnelles au 31 décembre 2019 (ou respecter son échéancier en cours) ;
- ✓ Pour les autoentrepreneurs, avoir effectué au moins une déclaration de chiffre d'affaires différente de 0 € en 2019.

❖ La procédure :

- ✓ Remplir le formulaire concerné
<https://www.secu-independants.fr/action-sociale/aide-coronavirus/>
- ✓ Joindre les pièces justificatives nécessaires : formulaire, RIB et dernier avis d'imposition;
- ✓ Transmettre l'ensemble par courrier à la CGSS par mail
<https://www.secu-independants.fr/contact/adresse-telephone/urssaf/>
- ✓ Prise de contact de la CGSS par courriel ou par téléphone afin de valider certains éléments avec vous.
- ✓ Etude de de votre demande et Information par un courriel dès acceptation ou rejet.

Contact téléphonique: **3698** le Lundi et jeudi : 7h-17h / mardi, mercredi, vendredi 7h-13h30

<https://www.secu-independants.fr/action-sociale/aide-coronavirus/>